

Avenant à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

BM JLB 8  
Mok Gs FB  
LP CM MLP JH  
TA  
w AH

Avenant du 16 juin 2016  
à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

\*\*\*

Entre les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Marine de BOUCAUD en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté le présent avenant à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto.

\*\*\*

Handwritten signatures and initials in blue and yellow ink, including: CP, MUP., JPB, SN, FG, CM, T-A, MDS, AH, and a yellow 'W'.

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

## PREAMBULE

L'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto a mis en place des modalités de rémunération des collaborateurs du Réseau AXA Epargne et Protection (AEP) qui accompagnent les clients dans la tarification et la souscription de l'offre E. Auto.

L'Entreprise réaffirme sa volonté de poursuivre l'évolution de l'offre IARD au sein du Réseau AEP, par la mise en œuvre d'une approche globale d'équipement IARD du Réseau AEP, progressive et ciblée, qui :

- répond aux ambitions du plan stratégique 2016-2020 en favorisant les initiatives multi équipement et multiaccès
- repose sur les points majeurs suivants :
  - o Maintenir les conseillers AEP sur leur cœur de métier Epargne et Protection en veillant à la stabilité des effectifs des collaborateurs « classe D ».
  - o Accompagner les conseillers AEP en mettant à leur disposition une gamme e-produit en IARD ainsi qu'une plateforme en charge de la commercialisation et de la gestion des e-produits
  - o Adopter une approche de l'IARD en fonction des statuts des conseillers
  - o répondre aux besoins de nos clients en proposant une gamme e-produit IARD, avec des tarifs correspondants, tout en offrant un service de qualité via le Centre de Services Internet (CSI)

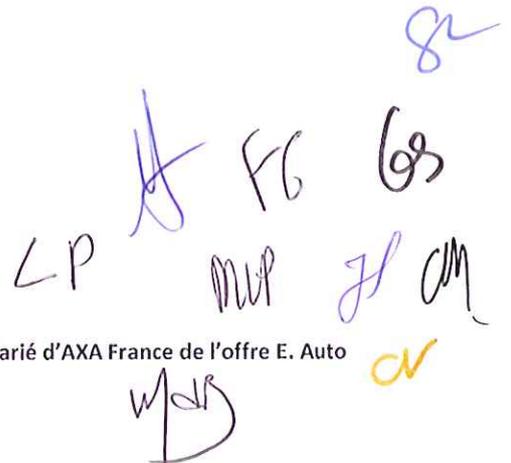
Dans ce contexte, il est nécessaire d'adapter les modalités de souscription de l'offre E Auto existante (aujourd'hui dénommée Clic & Go).

Le présent avenant modifie l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E Auto, en y ajoutant de nouvelles modalités de souscription de l'offre, prévoyant différents parcours et rémunérations, selon que les conseillers AEP souhaitent proposer et commercialiser l'offre e-auto ou orienter leurs clients ou prospects vers une plateforme, appelée Centre de Services Internet (CSI), en charge de la commercialisation et de la gestion de l'offre IARD.

Les dispositions inchangées de l'accord du 20 juin 2011 restent applicables, notamment celles concernant l'indemnité de fin de fonctions, les CMTC ainsi que les collaborateurs « classe D » (voir tableau annexe I).

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto



## Sommaire

<b>TITRE I</b>	<b>5</b>
<i>Article 1</i>	<i>Portée de l'accord</i> ..... 5
<b>TITRE II</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>OFFRE E-AUTO EN SOUSCRIPTION.....5</b>
<i>Article 2</i>	<i>Bénéficiaires</i> ..... 5
<i>Article 3</i>	<i>Modalités de souscription de l'offre</i> ..... 5
<i>Article 4</i>	<i>Rémunération</i> ..... 6
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>OFFRE E AUTO EN INDICATION.....6</b>
<i>Article 5</i>	<i>Nouveaux dispositifs</i> ..... 6
<i>Article 6</i>	<i>Rémunération de l'indication</i> ..... 7
<b>TITRE III</b>	<b>.....8</b>
<i>Article 7</i>	<i>Formation</i> ..... 8
<i>Article 8</i>	<i>Rôle des Inspecteurs Fonction Supports IARD</i> ..... 8
<i>Article 9</i>	<i>Dispositions concernant la commercialisation et la gestion du produit Auto standard</i> ..... 8
<b>TITRE IV</b>	<b>.....9</b>
<i>Article 10</i>	<i>Effet - Durée – Rencontre - Révision</i> ..... 9
<i>Article.10.1</i>	<i>Effet - Durée</i> ..... 9
<i>Article.10.2</i>	<i>Rencontre</i> ..... 9
<i>Article.10.3</i>	<i>Révision</i> ..... 9
<i>Article.10.4</i>	<i>Publicité</i> ..... 9
<b>ANNEXE I</b>	<b>.....10</b>
<b>SCHEMA D'ARTICULATION ENTRE LE PRESENT AVENANT ET L'ACCORD DU 20 JUIN 2011 ...10</b>	
<b>POUR AXA FRANCE : .....11</b>	

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

Handwritten signatures and initials in blue and yellow ink, including: LP, AM, MUP, JLB, FG, Gs, TA, and others.

## TITRE I

### Article 1 Portée de l'accord

Le présent accord constitue un avenant à l'accord AXA France du 20 juin 2011 et s'applique aux salariés commerciaux du Réseau AXA Epargne et Protection (AEP) selon les modalités précisées aux Chapitres 1 et Chapitre 2 du Titre II ci-après.

Le présent avenant ne s'applique pas aux collaborateurs en alternance.

## TITRE II

### CHAPITRE 1 OFFRE E-AUTO EN SOUSCRIPTION

Les dispositions du présent chapitre se substituent aux articles 2, 3-1 à 3-4 de l'accord du 20 juin 2011 précité.

### Article 2 Bénéficiaires

Les dispositions du présent chapitre s'appliquent :

- o aux chargés de clientèle débutants (Phénix grade M4)
- o aux chargés de clientèle confirmés (Phénix grade N3)
- o aux responsables de clientèle sans agents mandataires (Phénix grade M8) et Inspecteurs Conseils sans agents mandataires (Phénix grade N2)
- o salariés des ex réseaux S et EP (tous grades)

### Article 3 Modalités de souscription de l'offre

La situation de souscription prévue à l'article 2 de l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E Auto est maintenue dans le cadre de la souscription du contrat E Auto (aujourd'hui dénommé Clic & Go), étant précisé que ses modalités sont aménagées de la façon suivante :

Le conseiller AEP propose, à partir de l'IPAD, l'offre E-Auto au client, initie la souscription et soit :

- o la finalise jusqu'à son règlement, en présence ou non du client ; dans ce dernier cas, le conseiller pourra utiliser les coordonnées bancaires du client avec son accord
- o le client ou prospect finalise lui-même l'affaire et procède au règlement via Internet.

Après réalisation de la souscription par le producteur, le Centre de Services Internet (CSI) récupère les pièces justificatives auprès du client et s'assure de la conformité de celles-ci.

Les Centre de Services assurent la gestion des contrats et des sinistres pour les contrats E Auto.

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including names like TUB, LP, BR, AM, GS, FB, MUP, JI, W, TA, and others.

## Article 4 Rémunération

La rémunération de l'offre e-auto en souscription est la suivante pour toute nouvelle affaire régularisée<sup>1</sup> :

- o Producteurs Phénix

Une affaire nouvelle régularisée génèrera un crédit forfaitaire de 2 000 Unités de Production

- o Salariés ex Réseau S (accord du 26 juin 1998)

Une affaire nouvelle régularisée génèrera un crédit forfaitaire de 2 000 Unités de Production

- o Salariés ex Réseau EP (accord du 12 juillet 1992)

Une affaire nouvelle régularisée génèrera un crédit forfaitaire de 1 000 EQPU

- o Salariés ex Réseau S60

Une affaire nouvelle régularisée génèrera un commissionnement forfaitaire de 25€

La souscription d'un contrat E-Auto entre dans le dispositif « gratification nouveaux clients », tel que décrit dans l'accord NAO du 22 juillet 2015 (article 3.1), pour les salariés qui en sont bénéficiaires.

Elle concourt également à l'atteinte de la franchise « nouveaux clients » requise pour l'attribution de la prime à l'équipement.

Les contrats E-Auto souscrits par les clients seront affectés au portefeuille du conseiller AEP.

## CHAPITRE 2 OFFRE E AUTO EN INDICATION

Les dispositions du présent chapitre complètent les dispositions de l'accord du 20 juin 2011.

## Article 5 Nouveaux dispositifs

Deux nouveaux dispositifs relatifs à l'offre E-Auto sont proposés à l'ensemble des conseillers du Réseau AEP.

Ils ont vocation à être mis en œuvre dès la date d'effet du présent accord et jusqu'au 31 décembre 2017.

A l'issue de cette période, les parties signataires se rencontreront afin de dresser le bilan de ces dispositifs et décideront de leur potentielle poursuite à titre pérenne, au besoin en procédant à des ajustements.

<sup>1</sup> Une affaire nouvelle est considérée comme régularisée lorsque le CSI aura réceptionné l'ensemble des pièces justificatives exigées à la souscription, et que la première prime est payée.

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

Handwritten signatures and initials: JLS, AM, FB, LN, A, MP, JL, MJS, CP, AH, W, GS, TA.

Les dispositifs nouveaux proposés sont constitués des deux cas d'indication suivants :

- Cas Indication A

Le conseiller AEP propose au client ou prospect l'offre E-Auto, initie la souscription via l'IPAD par établissement d'un devis, et passe le relais au Centre de Services Internet (CSI), qui adapte le devis initial et réalise l'affaire.

- Cas Indication B

Dans le cadre du suivi de la relation client via SALESFORCE, le conseiller AEP, sur la base du volontariat, sélectionne une liste des clients, non encore détenteurs de contrats Auto, qu'il confie au Centre de Services Internet, lequel réalise l'affaire.

Pour assurer la transparence et le suivi adéquats, le conseiller AEP sera informé lorsque des souscriptions Auto seront réalisées par le Centre de Services Internet (CSI) et en tout état de cause des contacts établis entre les clients du conseiller et le CSI.

Les contrats Auto souscrits par les clients dans ce cadre seront affectés au portefeuille confié au conseiller AEP.

#### Article 6 Rémunération de l'indication

Aussi bien dans la situation A que dans la situation B visées à l'article 5, l'indication sera rémunérée lorsque l'affaire nouvelle aura été régularisée.<sup>2</sup>

Les règles habituelles de partage en cas de coproduction avec un agent mandataire s'appliquent.

- Salariés Phénix

	Producteurs Phénix seuls	Producteurs Phénix avec Agents Mandataires
Cas Indication A	1000 UP	600 UP
Cas Indication B	500 UP	300 UP

- Salariés Ex Réseau S 98 : une nouvelle affaire régularisée générera

- Cas Indication A : 1000 UP
- Cas indication B : 500 UP

- Salariés Ex Réseau EP : une nouvelle affaire régularisée générera

- Cas Indication A : 500 EQPU
- Cas indication B : 250 EQPU

- Salariés Ex Réseau S 60 : une nouvelle affaire régularisée générera

- Cas Indication A : 12,50 €
- Cas indication B : 6,25 €

<sup>2</sup> Une affaire nouvelle est considérée comme régularisée lorsque le CSI aura réceptionné l'ensemble des pièces justificatives exigées à la souscription, et que la première prime est payée.

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

*Handwritten signatures and initials:*  
 JCB, G, M, AM, FF, MAB, J, MIP, JI, CP, AK, W, GS, TA

### TITRE III

#### Article 7 Formation

Les conseillers AEP bénéficieront d'une formation lors du déploiement des nouvelles modalités de souscription de l'offre E-Auto, aussi bien sur les outils que sur les services qui pourront être effectués par le Centre de Service Internet (CSI), qui sera articulée de la façon suivante :

- une formation en présentiel d'une demi-journée sera dispensée pour les salariés qui auront vocation à proposer et commercialiser des contrats E Auto via l'IPAD (Titre II – Chapitre 1)
- un e Learning sera proposé à ceux qui orienteront les clients et prospects vers le Centre de Service Internet (CSI), afin que ce dernier initie et réalise l'affaire.

#### Article 8 Rôle des Inspecteurs Fonction Supports IARD

Les Inspecteurs Fonction Supports IARD constituent le relais de la politique technique et commerciale de la Société en matière d'IARD.

Compte tenu des services qui seront proposés par la plateforme tant en termes de souscription que de gestion des contrats et sinistres, ils participeront à la formation des conseillers sur l'offre E- Auto, renforceront leurs interventions sur les dossiers complexes et apporteront leur expertise auprès des conseillers du Réseau AEP, en vue de développer le chiffre d'affaires en IARD.

#### Article 9 Dispositions concernant la commercialisation et la gestion du produit Auto standard

La commercialisation du produit Auto standard est maintenue pour l'ensemble des collaborateurs, à l'exception des chargés de clientèle débutants habilités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, ainsi que des responsables de clientèle et inspecteurs conseil avec agents mandataires, attachés principaux et animateurs des ventes à compter de la date d'effet du présent avenant.

La gestion seule du produit Auto standard est maintenue pour l'ensemble des collaborateurs, à l'exception des chargés de clientèle débutants habilités à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

Handwritten signatures and initials in blue and black ink, including: BN, AM, JB, FB, G, MD, J, CP, AH, W, TA.

## TITRE IV

### Article 10 Effet - Durée – Rencontre - Révision

#### Article.10.1 Effet - Durée

- Le chapitre 1 du Titre II du présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée indéterminée analogue à celle du dispositif prévu par l'accord du 20 juin 2011 auquel il s'intègre
- Le chapitre 2 du Titre II du présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée déterminée et cessera tout effet au plus tard le 31 décembre 2017.

#### Article.10.2 Rencontre

Il est convenu que les parties signataires se rencontreront au plus tard trois mois avant la fin de l'année 2017, de façon à dresser un bilan des dispositifs prévus au Chapitre 2, de décider de l'opportunité de leur poursuite et/ou des éventuels ajustements à y apporter.

#### Article.10.3 Révision

Le présent avenant pourra être révisé par les parties signataires, notamment :

- dès lors que l'évolution des dispositions légales, conventionnelles ou interprofessionnelles en vigueur nécessiterait une mise en conformité ou une adaptation,
- en cas d'éventuel ajustement utile au regard du contexte,

Au cas où les conditions de l'environnement économique et social viendraient à être modifiées substantiellement, les dispositions inscrites dans le présent avenant pourraient être remises en cause et feraient alors l'objet d'une rencontre entre les signataires pour étudier les suites à y donner.

Le Chapitre 1 du Titre II étant à durée indéterminée, il peut être dénoncé en tout ou partie, dans les conditions légales.

#### Article.10.4 Publicité

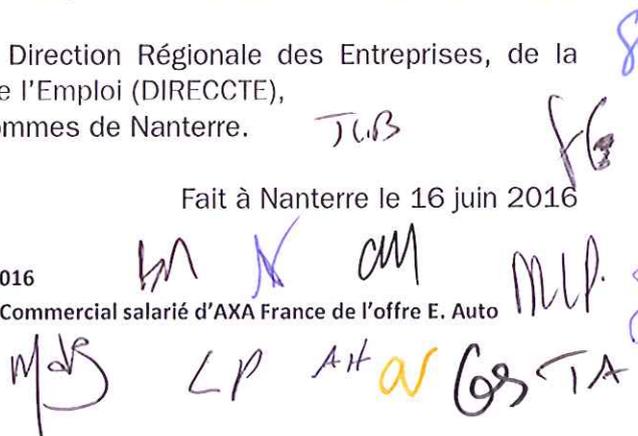
Le présent avenant à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto fera l'objet dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre le 16 juin 2016

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto



ANNEXE I

Schéma d'articulation entre le présent avenant et l'accord du 20 juin 2011

Dispositions nouvelles du présent avenant	Dispositions substituées de l'accord du 20 juin 2011	Dispositions maintenues de l'accord du 20 juin 2011
Article 2, Article 3 et Article 4	Article 2, Article 3, Article 3-1, Article 3-2, Article 3-3 et Article 3-4	
		Article 3-5, Article 3-6, Article 4, Article 4-1 et Article 4-2
Article 5, Article 6, Article 7, Article 8 et Article 9		

Avenant du 16 juin 2016

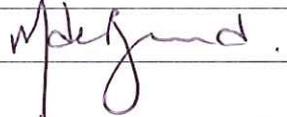
à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto

Handwritten signatures and initials in blue and yellow ink, including names like BT, AM, F6, GP, MUP, JH, L.P, AH, TA.

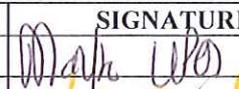
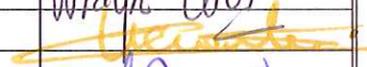
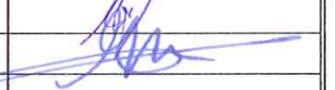
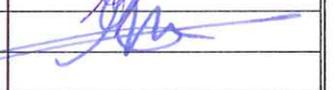
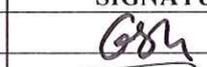
Fait à Nanterre le 16 juin 2016

**SIGNATURES**

Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-------------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
LE PEN VERCOUTERE	Nancyse Christophe	DS DCSE	 
ALVAREZ MOUSSENAH	Ignacio Bruno	DS D. S <sup>1</sup>	
BABOIS LABBE	Joan Philippe	CSNPT CSNPT/DCSE	 
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GARCINI STELARS Koché	François Jarusz Fabrice	DS DCSE DSC	  
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
TAMMART HULST	Abdullah Arnaud	DS CSNPT	 
F.O.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNAEGER MAURICIO BOURGEOIS	Giulia Claudine	DSC DS	 

Avenant du 16 juin 2016

à l'accord du 20 juin 2011 sur l'accompagnement pour le Personnel Commercial salarié d'AXA France de l'offre E. Auto